La politique européenne de défense: 2ème partie du rapport Tindemans sur la politique commune de sécurité

1997/2249(INI) - 28/04/1998

L'adoption, par la commission du rapport d'initiative de M. Leo TINDEMANS (PPE, B) sur la politique européenne de défense, a donné à des votes extrêmement serrés que ne reflète que partiellement le résultat final (22 pour, huit contre, 10 abstentions). Le rapport s'attache tout d'abord à donner une définition d'une politique de défense commune et de ses objectifs. Il établit ensuite une distinction entre les notions de sécurité et de défense. Le rapport souligne que l'élargissement de l'UE n'ira pas forcément de pair avec un élargissement similaire de l'OTAN et que "la pression en faveur d'une politique de défense commune de l'UE s'accroîtra au fur et à mesure que l'Union européenne s'élargira". Les mesures concrètes sont d'ordre politique et d'ordre politico-militaire. Sur le plan politique, le rapport préconise des mesures concrètes afin de faciliter, le moment venu, l'intégration de l'UEO dans l'Union. Il s'agit, en particulier de développer plus étroitement les relations entre l'UE et l'UEO, tant au niveau de l'exécutif qu'au niveau parlementaire. Le rapport demande également la constitution d'un Conseil des ministres de la défense pour examiner des questions telles que la restructuration de l'industrie européenne des armements ou la question des exportations d'armes. Sur le plan politico-militaire, le rapport insiste sur la nécessité de réorienter les dépenses militaires des Etats membres afin de pouvoir disposer d'une capacité d'action autonome, notamment en développant des moyens propres en matière d'aéromobilité stratégique ou de renseignement spatial. Il est aussi important de mettre en place une Unité de planification de la politique et d'alerte rapide (UPP.), qui élaborerait un Livre blanc sur les différentes questions de défense, ainsi qu'une force de police permanent susceptible d'intervenir dans de très brefs délais. Enfin, le rapport souligne la nécessité de renforcer la coopération dans le domaine des armements, tant sur le plan intérieur que sur celui des exportations, une telle politique commune n'étant pas contraire à l'objectif de désarmement global